



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1024

OBJET: déplacement du marché, le vendredi 28 juillet et le dimanche 30 juillet 2023

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2125-1;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R6105-, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.2 et R116-2;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône en vigueur;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal AM 2023-234M concernant le nouveau règlement des marchés de Gardanne,

Considérant la nécessité de déplacer le marché le vendredi 28 juillet et le dimanche 30 juillet 2023 en vue de l'organisation de la manifestation GARDAN PARTY,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le marché du vendredi 28 juillet 2023 se déroulera sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps et le Cours Forbin de 06h00 à 15h30

La Place de la République restera libre de toute implantation de commerçants non sédentaires ce jour-là, afin de permettre l'installation de la manifestation "GARDAN PARTY".

Le marché du dimanche 30 juillet 2023 se déroulera de 06h00 à 15h30 sur Carnot, Bontemps, Forbin et la partie basse du Cours de la République, jusqu'au monument aux morts, afin de permettre le démontage de la scène.

Article 2 :

Toute occupation illégale du domaine public sera poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean Francois Leca, 13002 Marseille.

affiché le :